

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

Le 6 septembre 2016

Séance régulière du Conseil tenue le 6 septembre 2016 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Madame et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Denys Spénard, Steve Mador, Julie Goulet et Pierre Imbault.

Était absent Monsieur Simon Bédard

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION

Rés. 2016-167

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

L'ordre du jour proposé tel que rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a des questions au sujet des travaux sur le viaduc de la 343.

PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOUT 2016 – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2016-168

PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le procès-verbal du mois d'août 2016 tel que rédigé.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2016-169

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le rapport sur la situation financière tel que déposé

COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.

Rés. 2016-170

COMPTES & FACTURES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 96,695.98\$ (Chèques fournisseurs 20595 à 20670).

LÉGISLATION PROPOSÉE

1o Monsieur Stéphane Michaud – Demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 1657, rue Notre-Dame – Décision

Rés. 2016-171

MONSIEUR STÉPHANE MICHAUD – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1657, RUE NOTRE-DAME DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'Urbanisme qui *accepte* partiellement la demande de dérogation mineure à **trois volets** provenant de Monsieur Stéphane Michaud pour un immeuble situé sur le lot 3731266 et dont le numéro civique est 1657, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice **l'objet de la dérogation le comité accepte le volet 1** qui consiste à permettre une porte de garage de 4.26m au lieu des 2.4 m permis, tel qu'indiqué au tableau 9, de l'article 806 du Règlement de zonage no 316. **Accepte le volet 2** qui consiste à permettre une hauteur pour le garage de 6.55 au lieu des 5.5 m permis tel qu'indiqué au tableau 9 de l'article 806 du Règlement de zonage no 316. **Et refuse le volet 3** qui consiste à permettre une superficie de 102,19 mètres carrés au lieu de la superficie maximale permise est de 93 mètres carrés pour des terrains d'une superficie entre 1264,8 mètres carrés et 13614,21 mètres carrés, tel que prescrit au tableau 9 de l'article 806 du règlement de zonage no 316

2o Adoption du Règlement numéro 298-2 – Règlement amendant le Règlement numéro 298-1 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

Rés. 2016-172

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-1 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée Nationale le 10 juin 2016 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016 chapitre 17)*

ATTENDU que le Conseil de toutes municipalités doit, avant le 30 septembre 2016, modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux afin d'inclure ce nouvel article

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 8 août 2016 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Règlement numéro 298-2 intitulé "Règlement amendant le Règlement numéro 298-1 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

3o Adoption du Règlement numéro 301-1 – Règlement amendant le Règlement numéro 301 relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

Rés. 2016-173

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-1 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POLITIQUE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée Nationale le 10 juin 2016 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016 chapitre 17)*

ATTENDU que le Conseil de toutes municipalités doit, avant le 30 septembre 2016, modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin d'inclure ce nouvel article

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 8 août 2016 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Règlement numéro 301-1 intitulé "Règlement amendant le Règlement numéro 301 relativement au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'encadrer les activités de financement politique

4o Adoption du second projet de règlement numéro 316-1 concernant le zonage

Rés. 2016-174

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-1 CONCERNANT LE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil de la Paroisse de St-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 316 de la Paroisse de Saint-Sulpice afin

- a) de détacher une partie de la zone RF-3 et de créer la nouvelle zone RF-8;
- b) de permettre un bâtiment accessoire de type garage avec fondation dans les cours avant excédentaires dans la zone RF-8 et d'en définir les conditions d'implantation ;
- c) d'ajouter, dans les tableaux des normes d'implantation des bâtiments accessoires dans les zones résidentielles et pour les résidences en zones agricoles, une catégorie supplémentaire de superficie de terrain permettant d'excéder la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type garage ou remise avec fondation ;
- d) de permettre, dans les tableaux des normes d'implantation des bâtiments accessoires dans les zones résidentielles et pour les résidences en zones agricoles, d'excéder la hauteur maximale à la ligne faîtière pour les bâtiments accessoire de type pavillon de jardin selon certaines conditions et pour certaines superficies de terrain ;
- e) de permettre l'utilisation de conteneurs et boîtes de camions en tant que bâtiments accessoires pour les établissements commerciaux ainsi que les exploitations agricoles et d'en définir les conditions d'implantations ;

ATTENDU QUE l'article 1 du Second projet de Règlement 316-1 concerne les zones suivantes ;

<u>ZONES VISÉES</u>	<u>ZONES CONTIGUËS</u>
RF-3	RJ-1, RF-4, AGR-3 et AGR-2

ATTENDU QUE les articles 2 à 6 du Second projet de Règlement numéro 316-1 concerne l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE le Second projet de Règlement no 316-1 contient des dispositions propres à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 septembre 2016 à 17h30

ATTENDU QUE le second projet de Règlement est identique au premier projet de règlement

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 8 août 2016 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le projet de règlement numéro 316-1 intitulé " Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 316 concernant les cours avant excédentaires ainsi que les bâtiments accessoires sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice." soit adopté.

5o Adoption du règlement numéro 317-1 concernant l'émission des permis et certificats

Rés. 2016-175

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-1 CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement numéro 317 pour l'émission des permis et certificats;
ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 317 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice désire préciser les dispositions relatives aux prélèvements pour frais de cession de terrains aux fins de parcs ou de terrain de jeux pour les lots situés dans les îlots déstructurés sur le territoire de la paroisse.

ATTENDU QUE le Règlement no 317-1 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 septembre 2016 à 17h30

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 8 août 2016 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le règlement numéro 317-1 intitulé "Règlement amendant le Règlement sur l'émission des permis et des certificats numéro 317 concernant le montant à prélever aux fins de parc sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice." soit adopté.

60 CPTAQ – Demande d'exclusion du territoire agricole permanent - Modification à la résolution 2016-48

Rés. 2016-176

CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE PERMANENT - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2016-48

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2016-48 qui modifiait la résolution 2016—24 adoptée lors de la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 11 janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice a décidé de faire une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure du territoire agricole permanent une petite bande de terrain au nord Centre Communautaire Léo Chaussé (lot 3730884) étant donné un besoin pressant de superficie de terrain additionnel pour agrandir l'espace alloué à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE les terrains concernés sont exactement les mêmes que ceux accordés dans la décision no. 348408 de la commission, et étant donné que ceux-ci sont en prolongation nord du périmètre urbain existant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte la description du milieu environnant en fonction des critères de l'article 62 de la loi QUI a été analysée comme suit:

1^e: Le potentiel agricole du lot ou des lots avoisinants: Les lots P-3730083, P-3730087 et P-3730088 situés au nord, nord-est du secteur visé ont un excellent potentiel agricole et ils sont exploités en fonction de ce potentiel, pour les grandes cultures. Il en est de même pour le lot 3730082 situé à l'ouest et au sud du secteur concerné par la demande.

2^e: Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture: Tous les lots compris dans le secteur visé par la demande sont des lots à haut potentiel agricole, et ils sont utilisés comme tel.

3: Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme: Tout le secteur visé par la présente demande est d'une importance minime quant à sa situation actuelle étant donné l'existence de résidences au sud du secteur visé, et ce, depuis les années 70, que le centre communautaire existe depuis longtemps lui aussi et que ces éléments composent très bien avec le secteur agricole avoisinant. Une exclusion de ce secteur n'aurait absolument aucun impact sur les activités agricoles existantes ou sur le développement de ces activités agricoles. Les possibilités d'utilisation des lots avoisinants à des fins d'agriculture ne seront en aucun cas modifiées et les inconvénients reliés aux odeurs ne seront pas changés non plus advenant une exclusion du secteur visé.

4^e: Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale: Le bâtiment d'élevage le plus rapproché du secteur visé par la demande est à environ 850 mètres du secteur concerné, soit une ferme laitière avec une grange étable et balles rondes. Il s'agit de la ferme laitière Landré Enr. Avec 51.6 unités de production animales sur les lots 3730072 et 3730080. Entreposage semi ouvert de lisiers solides dans une structure à murs ouverts. Ce site de production n'est jamais venu en interférence avec le milieu urbain actuel

Un autre bâtiment d'élevage est situé à environ 1300 mètres à l'est, sur le lot 3731299, au numéro civique du 1385 de la rue Notre-Dame. L'utilisation actuelle consiste en une ferme de production laitière comprenant 80 vaches laitières, 24 taures, 15 génisses et 5 veaux. La méthode d'entreposage des lisiers est du type réservoir de béton non couvert avec agitateur de boues semi-liquides. L'exploitant est identifié comme étant monsieur Michel Deschênes et la raison sociale de la production est "Ferme Deschênes et fils inc." Tel que mentionné précédemment, l'exclusion demandée n'aura aucun effet ni contraintes résultant de l'application des lois et règlements, puisque ladite exploitation est à plus de un kilomètre du secteur visé par la demande.

5°: La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté: Le but de la présente démarche est de faire exclure de la zone agricole permanente trois petites parties de terrains jouxtant le périmètre d'urbanisation actuel afin que la municipalité puisse acquérir une certaine superficie de terrain pour prolonger le terrain du centre communautaire et on ne peut malheureusement pas agrandir ce parc municipal en prenant du terrain ailleurs que directement en prolongation du site même du parc actuel. De plus, l'exclusion de ce secteur en particulier n'aura aucun effet sur la communauté agricole et ne viendra créer aucune contrainte sur l'agriculture.

6°: L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole: La présente demande, si elle est accordée, ne viendra en aucun moment interférer avec l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes. Effectivement, les lots environnants sont loués et cultivés en grandes cultures par des agriculteurs locaux. Ce secteur est reconnu pour son homogénéité et pour le dynamisme de ses exploitations agricoles.

7°: L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région: L'exclusion du secteur demandé n'aura aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice, pas plus que dans la région.

8°: La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture: Il n'existe aucune interrelation directe ou indirecte quant aux effets de la présente demande sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, puisque la zone visée est minime à l'échelle des superficies agricoles de la municipalité et n'a aucun impact quel qu'il soit sur les activités agricoles du secteur concerné.

9°: L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique: Il n'y aura absolument aucun impact ou effet sur le développement économique de la région vu la nature de la présente demande d'exclusion.

10: Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité du territoire le justifie: Le dixième critère commande un impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, puisqu'une exclusion du secteur demandé ne ferait que permettre un agrandissement d'un parc municipal pour des fins municipales, et ce, pour le bien de la collectivité.

Pour ce qui est des deux critères facultatifs que la Commission peut prendre en considération, en ce qui concerne le premier, la municipalité laisse le soin à la Municipalité Régionale de Comté de l'Assomption de donner son avis sur le présent dossier.

Par le fait même, la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice demande à la Municipalité régionale de comté de l'Assomption (MRC l'Assomption) de constituer un dossier visant une demande de modification du périmètre métropolitain, et ce, comme le requiert le critère 1.6.2 au PMAD de la CMM.

Pour le deuxième critère, soit les conséquences d'un refus pour la municipalité, elles seraient que la municipalité ne pourrait, pour le bénéfice de sa collectivité, faire profiter celle-ci d'un espace additionnel nécessaire à aménager pour des fins municipales. De plus, l'occupation de la parcelle de terrain demandée répond à l'objectif de maintenir une viabilité communautaire au sein de la municipalité.

Finalement, de par la nature même de la demande, la question de savoir s'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs, hors de la zone agricole de la municipalité, ne se pose pas puisqu'il s'agit plus spécifiquement d'une demande d'exclusion qui cible exactement le secteur concerné par la demande, et ce pour l'agrandissement spécifique du parc municipal à cet endroit précis.

7o Opération Nez Route Mascouche-Lanaudière Sud – Demande d'aide financière – Décision

Rés. 2016-177

OPÉRATION NEZ ROUTE MASCOUCHE-LANAUDIÈRE SUD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉCISION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise une aide financière de 100.\$ dans le cadre du projet "Opération Nez-Rouge Mascouche-Lanaudière Sud " Édition 2016.

8o Contrat de construction d'un méga dôme – Acceptation et octroi du contrat

Rés. 2016-178

CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN MÉGA DÔME – ACCEPTATION ET OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumission parue sur le site SEAO pour la construction d'un méga dôme
CONSIDÉRANT la réception, en date du 6 septembre 2016, d'une seule soumission

CONSIDÉRANT l'analyse faite par notre firme d'architecture
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à octroyer le contrat à la compagnie Les Industries Harnois inc pour la construction d'un méga dôme au Centre Communautaire Léo Chaussé le tout suivant les recommandations de la firme d'architecture Bergeron Thouin et Associés qui confirme la conformité de la soumission déposée et ce pour un montant 237,164.88\$, toutes taxes et frais divers compris

Que le Conseil Municipal confirme qu'il préconise une fondation de longrines de béton, tel qu'indiqué dans son devis et qu'il ajoute au mandat initial des rideaux de ventilation sur les deux côtés longitudinaux du bâtiment, et ce, pour un supplément au mandat initial de 12,417.30\$ toutes taxes et autres frais inclus.

9o Reconnaissance des bénévoles – Autorisation et budget

Rés. 2016-179

RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – AUTORISATION ET BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser un budget de 7,500.\$ pour un souper de reconnaissance des bénévoles qui aura lieu jeudi le 13 octobre 2016 dès 17h au Centre Communautaire Léo Chaussé

10o Avenue Justice Alternative – Demande d'appui

Rés. 2016-180

AVENUE JUSTICE ALTERNATIVE – DEMANDE D'APPUI

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à transmettre une lettre d'appui à l'organisme *Avenue Justice Alternative* afin de la joindre à leur dossier de demande de subvention auprès du *Fond Accès Justice*

COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande qui est le fournisseur suite à l'octroi du contrat du méga dôme Olivia Nguyen, question au sujet du méga dôme et du règlement sur l'Éthique.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 2016-181

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :
L'assemblée soit levée. **19h28**

Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal*

.....
Michel Champagne
Maire

.....
Marie-Josée Masson
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorière